

Comité consultatif sur l'application des droits

Onzième session
Genève, 5 – 7 septembre 2016

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le comité

1. La onzième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) s'est tenue du 5 au 7 septembre 2016, avec la participation de 69 États membres, un État non membre et 23 observateurs.
2. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, la présidente, Mme Amanda Lotheringen, directrice principale, Application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC) (Afrique du Sud), a ouvert la session et souhaité la bienvenue au comité en soulignant sa valeur et celle de ses structures d'appui en matière de conseils et d'information dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. La présidente a noté en particulier les alliances passées entre les membres du comité, dont il avait été tiré parti au cours des années précédentes. M. Igor Moldovan, premier secrétaire, Mission permanente de la République de Moldova, a conservé la fonction de vice-président. Le comité a également élu Mme Pamela Wille, conseillère, Questions de propriété intellectuelle et relations avec l'OMPI, Mission permanente de l'Allemagne, vice-présidente.
3. Le Directeur général, M. Francis Gurry, a fait part de son appréciation à l'égard de la quantité d'informations partagées au cours de la onzième session et du fait que le programme de travail ait permis de traiter les sujets complexes que sont l'application des droits de propriété intellectuelle et la promotion du respect de la propriété intellectuelle sous diverses perspectives, de manière constructive et collégiale et dans le cadre d'un large éventail de questions, en tenant toujours compte de la démarche axée sur le développement consacrée dans la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. M. Minelik Alemu Getahun, sous-directeur général, Secteur des questions mondiales, OMPI, a remercié les États membres

pour leur engagement ferme et continu en faveur des travaux du comité et des activités connexes menées par le Secrétariat.

4. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le comité a adopté l'ordre du jour (document WIPO/ACE/11/1), modifiant le point 1 de l'ordre du jour désormais libellé comme suit : "Ouverture de la session et élection d'un vice-président".

5. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a approuvé la participation de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et de la société Audiovisual Anti-Piracy Alliance Limited (AAPA Ltd) en qualité d'observatrices ad hoc à sa onzième session.

6. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté le résumé présenté par le président de la dixième session de l'ACE (WIPO/ACE/10/26).

7. Le comité a écouté les déclarations liminaires faites par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe B, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe des pays africains, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, la délégation du Brésil, la délégation du Mexique, la délégation du Soudan et la délégation de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La représentante de Third World Network (TWN) a remis une déclaration écrite.

8. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a estimé que les activités encouragées par le comité étaient particulièrement importantes aux fins de la diffusion et de la promotion de la propriété intellectuelle. Dans cet esprit, les membres du GRULAC menaient des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir le respect de la propriété industrielle et du droit d'auteur grâce à l'organisation d'expositions, d'ateliers et de conférences. La formation à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle pour protéger la créativité et encourager la création, la prévention des atteintes et l'application des droits au niveau des douanes, ainsi que la recherche des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et les poursuites, étaient des domaines d'activité dans lesquelles la région œuvrait déjà. Le groupe avait activement participé aux débats de la dixième session, appuyant l'ajout au programme de travail du comité de points proposés par les délégations, et il avait manifesté un intérêt particulier pour le débat sur les moyens d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique dans le domaine de l'application des droits, ainsi que pour le partage de données d'expérience sur le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation. Durant sa onzième session, le comité pourrait examiner les données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment pour l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres. Le groupe estimait que cette question était très importante et il attendait avec intérêt d'assister aux échanges de vues entre les membres du comité. En outre, il souhaitait participer de manière constructive aux débats sur le renforcement des capacités et sur l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE. Le groupe se félicitait de la souplesse du cadre de travail du comité qui permettait d'aborder des thèmes pertinents aux aspects multiples, comme les travaux sur l'application des droits de propriété intellectuelle, sous des angles différents. Les membres du groupe B considéraient que l'application des droits devait être replacée dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement. Par conséquent, l'objectif de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle était de contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des

connaissances techniques. Ainsi, la promotion d'un équilibre entre droits et obligations améliorerait le bien-être social et économique des membres du groupe.

9. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé l'importance que le groupe attachait au comité et à son domaine d'action, à savoir l'application des droits de propriété intellectuelle. En l'absence de mécanismes efficaces et équilibrés d'application des droits, les droits de propriété intellectuelle ne pouvaient pas remplir leur objectif clé, consistant à contribuer au développement grâce à la promotion et à la protection de l'innovation. Tous les membres de l'OMPI devaient examiner sérieusement le thème de l'application des droits, l'appuyer et le considérer comme une question d'intérêt général quel que soit leur niveau de développement. Le groupe B reconnaissait également que les difficultés d'une application efficace étaient liées à l'application à proprement parler plutôt qu'aux lois et règlements. Il était donc très important de tirer les enseignements de l'expérience acquise par d'autres pays et l'ACE représentait à cet égard un cadre approprié. Le groupe a fait part de sa satisfaction concernant le caractère équilibré du programme de travail de la onzième session. La longue liste d'exposés témoignait de l'intérêt des États membres et reflétait l'esprit positif dans lequel le comité pourrait mener ses travaux. La délégation a donc accueilli avec satisfaction les quatre thèmes convenus à la dixième session de l'ACE.

10. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné l'importance que le groupe attachait aux travaux du comité, notamment le large éventail de sujets traitant de l'application des droits. Le groupe avait conscience des multiples défis que les États membres devaient relever dans le domaine de l'application des droits, qui allaient de l'élaboration d'un cadre juridique approprié à la mise en place d'une action concrète sur le terrain, telle que la lutte contre la prolifération des produits de contrefaçon ou la promotion du respect de la propriété intellectuelle au moyen de différentes campagnes visant le grand public. Il était d'avis que l'application des droits de propriété intellectuelle avait des effets positifs sur le développement social, culturel et économique. Le groupe estimait que, sur le plan législatif, l'application des droits de propriété intellectuelle était un processus long et complexe, auquel participaient plusieurs organes publics compétents dans différents domaines, qui devaient collaborer et coopérer pour faire en sorte de régler rapidement les litiges et les affaires d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Il considérait par ailleurs que, dans la pratique, promouvoir le respect de la propriété intellectuelle était un processus long et compliqué, qui exigeait beaucoup de ressources pour mettre en œuvre, les unes après les autres, les nombreuses mesures qui permettront de changer les habitudes et les mentalités des gens. Le système de propriété intellectuelle était aussi attrayant et efficace que l'application des droits de propriété intellectuelle. Le groupe comptait que l'échange de données d'expérience aiderait les États membres à élaborer des politiques en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Il était satisfait du programme de travail arrêté par les participants à la dixième session du comité et attendait avec intérêt les exposés et les débats sur les différents points de ce programme. Il considérait que le nombre d'intervenants, représentant toutes les régions géographiques, témoignait de l'intérêt et de l'importance attachés à l'application des droits de propriété intellectuelle et a réaffirmé le soutien actif du groupe aux travaux du comité, comme en attestait le nombre d'exposés présentés par les membres du groupe, et sa volonté d'être constructif.

11. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les États membres et les parties prenantes partageant leurs données d'expérience à la présente session (y compris les membres du groupe des pays africains) de leurs expositions, et a dit qu'elle se réjouissait d'en apprendre davantage sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Selon elle, il ne pouvait y avoir une seule et même solution, étant donné que les niveaux de développement, les déficits de compétences, les cultures et les cadres réglementaires étaient différents d'un État membre à l'autre. Compte tenu de ces éléments, le groupe des pays africains se félicitait de la façon d'aborder les travaux au sein du comité sous l'angle pratique et thématique, qui reposait sur l'échange d'informations et le partage des données d'expérience et des pratiques nationales et donnait lieu à une multitude de possibilités,

d'activités et de mécanismes que les États membres pouvaient utiliser pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, faire appliquer les droits en la matière et lutter contre les atteintes à ces droits, en particulier chez les jeunes. Le groupe attendait avec intérêt les exposés traitant de manière approfondie de la promotion de l'innovation et de la créativité aux fins de la croissance sociétale en tant qu'outil de promotion du respect de la propriété intellectuelle puisque, en fin de compte, l'éducation, les connaissances et la sensibilisation, l'assistance technique, les possibilités et l'intégration dans la chaîne de valeur étaient des éléments importants de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. En substance, le groupe des pays africains souhaitait voir la mise en œuvre de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement dans le cadre des mesures prises pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle ou faire appliquer les droits en la matière. Le groupe s'est félicité de l'organisation de la conférence internationale sur la "Promotion du respect de la propriété intellectuelle – Stimuler l'innovation et la créativité" qui se tiendra les 17 et 18 novembre 2016 à Shanghai (Chine). Il n'avait aucun doute que la manifestation fournirait des informations, idées et possibilités de coopération intéressantes aux fins de la promotion du respect de la propriété intellectuelle grâce à la stimulation de l'innovation et de la créativité.

12. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a rappelé que le comité avait notamment pour mandat de mener des activités d'assistance technique et de coordination dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et a indiqué que le groupe escomptait que l'assistance technique fournie par l'OMPI en matière d'application des droits de propriété intellectuelle soit conforme à l'esprit de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, qui invitait l'Organisation à replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement. Le groupe était fermement convaincu que la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle devaient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et qu'elles devaient parallèlement encourager le transfert et la diffusion technologiques, dans l'intérêt mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, tout en assurant un équilibre de droits et d'obligations. Il était donc devenu important que l'OMPI aborde la question de l'application des droits de propriété intellectuelle de façon plus globale pour faire en sorte que les moyens mis en œuvre dans ce contexte soient conformes aux objectifs de l'article 7 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), comme préconisé dans la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, adopté par l'OMPI. À sa dixième session, le comité avait décidé d'examiner quatre grands groupes thématiques de questions au cours de la onzième session. Or, d'après l'ordre du jour, il semblait que les éléments du programme de travail n'avaient pas tous le même poids. Selon le groupe, un laps de temps très limité avait été octroyé à l'examen du troisième point du programme de travail, à savoir la question sur l'échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, en particulier pour ce qui est de l'application des droits de propriété intellectuelle en tenant compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi. Le groupe a demandé au Secrétariat de l'OMPI d'exposer la façon dont l'utilisation des éléments de flexibilité et des mesures de protection contre les atteintes aux droits de la propriété intellectuelle était transposée dans ses activités d'assistance législative. Il estimait que l'évaluation de l'objectif stratégique VI et du programme 17 par la Division de la supervision interne de l'OMPI avait été effectuée sur la base d'un échantillon de taille limitée, qui ne représentait pas suffisamment les pays en développement et les pays les moins avancés. Par conséquent, le groupe souhaitait qu'il soit procédé à un examen complet de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, et que cela fasse partie intégrante des travaux futurs du comité. Le groupe indiquait par ailleurs qu'une formation adéquate était nécessaire pour faire en sorte que les organismes publics compétents œuvrant dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle soient en mesure de déterminer correctement, au cas par cas, le bon équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits et l'intérêt général. Le groupe a en outre

demandé au Secrétariat de présenter aux États membres pour examen tous les matériels de formation et de renforcement des capacités lors de futures sessions du comité. Le groupe a également proposé d'examiner un point important au cours de futures sessions du comité, à savoir comment les questions d'intérêt général sont prises en compte dans le cadre des procédures d'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a annoncé que les membres du groupe interviendraient au cours des délibérations concernant des points particuliers de l'ordre du jour, qu'elle se réjouissait de contribuer aux discussions du comité et, enfin, qu'elle espérait que la session serait instructive et éclairante.

13. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a dit attacher une grande importance aux travaux du comité et a fait observer que l'incidence de plus en plus forte des atteintes aux droits de la propriété intellectuelle tant sur les entreprises que sur les consommateurs était notoire. Le groupe était fermement convaincu que le comité offrirait un cadre pour examiner et échanger les données d'expérience nationales sur les défis que les autorités publiques et les entreprises devaient relever dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Il estimait que l'OMPI pouvait jouer un rôle capital dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle à l'échelle tant régionale que mondiale. Il espérait en outre que l'OMPI s'efforceraient davantage de proposer des activités de formation et de renforcement des capacités des autorités chargées de l'application des droits de propriété intellectuelle et de sensibiliser la population aux questions dans ce domaine. Le groupe a fait observer que la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle stimulait l'innovation et que cette façon d'aborder la question devait cadrer avec le transfert de technologie, en vue d'une augmentation du bien-être social et économique s'accompagnant d'un juste équilibre entre droits et obligations. Le groupe restait mobilisé et apporterait sa contribution dans un état d'esprit constructif aux fins des objectifs communs.

14. La délégation du Brésil a insisté sur la nature dynamique des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et sur la nécessité d'adopter une approche équilibrée pour traiter ce problème complexe. Elle a présenté des informations sur le rôle joué par le Conseil national de lutte contre le piratage et les délits en matière de propriété intellectuelle (CNCP) dans la coordination des activités menées au Brésil dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et dans la mise en œuvre du Plan de lutte contre le piratage, la contrefaçon et d'autres formes d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle au Brésil. La délégation a ensuite présenté les trois axes du Plan national pour la période 2013-2016. Le premier axe concernait l'éducation et comprenait des activités de sensibilisation ainsi que des recherches et des études destinées à éclairer le débat sur les incidences économiques et sociales du piratage et de la contrefaçon. Le deuxième axe concernait les mesures d'incitation à prendre pour encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise. Le troisième axe concernait l'application des droits, notamment le renforcement des capacités des organismes compétents à l'échelle locale et leur formation. La délégation a insisté sur la nécessité de coordonner l'application des droits de propriété intellectuelle à tous les niveaux de l'administration publique et de faire participer le secteur privé, tout en rappelant que les pays devaient coopérer entre eux en partageant leurs données d'expérience et en traitant les questions transfrontières.

15. La délégation du Mexique a indiqué que son pays attachait une grande importance à l'application du droit d'auteur et qu'il avait créé, le 17 décembre 2015, un secrétariat de la culture chargé de réunir toutes les parties intéressées de ce secteur de la culture. La délégation a présenté des informations sur diverses activités entreprises par l'Institut mexicain du droit d'auteur (INDAUTOR) dans le domaine de la promotion du respect du droit d'auteur. L'institut avait notamment élaboré un chapitre sur le droit d'auteur dans un ouvrage d'éducation civique et éthique, édité un manuel intitulé *Autorín*, expliquant aux enfants âgés de 6 à 12 ans les principes fondamentaux du droit d'auteur et les conditions à remplir pour pouvoir enregistrer une œuvre auprès de l'INDAUTOR, créé des affiches pour les universités, élaboré des brochures d'information en Braille et dans des langues indigènes, produit des articles promotionnels pour les cinémas, lancé des campagnes de sensibilisation dans les universités,

édité la Revue mexicaine du droit d'auteur, organisé divers concours nationaux sur le droit d'auteur ainsi que des activités de renforcement des capacités et créé un jeu de plateau intitulé *Ma première œuvre – Mon premier enregistrement*.

16. La délégation du Soudan a indiqué que son pays attachait une grande importance à l'application des droits et aux activités de sensibilisation du public et qu'il s'efforçait de faire connaître les différents aspects de la propriété intellectuelle. Compte tenu de l'importance de la question, le Soudan avait créé au sein du Bureau du Procureur une unité spéciale chargée d'examiner les plaintes pour atteintes aux droits de propriété intellectuelle. En outre, le pays disposait d'une bibliothèque spécialisée en propriété intellectuelle et d'un tribunal chargé de régler les litiges en matière de propriété intellectuelle. Le Soudan avait également pris des mesures pour protéger les consommateurs et diffusé des informations sur la propriété intellectuelle dans tous les secteurs, auprès des juristes, des employés et des entrepreneurs. De plus, des conférences et des cours avaient été organisés à l'université et les jeunes inventeurs et créateurs avaient été encouragés à tenir dûment compte des principes de respect des droits de propriété intellectuelle à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. La délégation a également informé le comité que le Soudan avait créé un centre spécial consacré à la protection et à la promotion de la propriété intellectuelle, qui proposait des conseils et des formations gratuites dans tous les secteurs, sur la protection de la propriété intellectuelle et des droits qui y sont attachés.

17. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée des progrès réalisés en ce qui concerne le programme de travail de l'ACE et a relevé que le nouveau point de l'ordre du jour axé sur les États complétait les points thématiques de manière équilibrée. Elle a noté avec satisfaction qu'un nombre important de contributions avaient été reçues de la part des États membres et a fait savoir qu'elle attendait avec intérêt les exposés et les discussions interactives entre les États présentant les exposés et les autres États membres et parties prenantes de l'OMPI. La délégation a salué le travail accompli par le comité qui, dans son rôle d'instance de réflexion, contribuait à nourrir un dialogue constructif et ouvert sur les données d'expérience et les politiques en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Elle s'est également félicitée des nombreux échanges de vues, à la fois intéressants et stimulants, qui caractérisaient les sessions de travail du comité. La délégation a fait savoir qu'elle attendait avec intérêt que soient présentées les données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, et s'est félicitée du nombre important d'initiatives reçues de la part de l'Académie de l'OMPI et des États membres. Elle a exprimé un intérêt particulier pour les initiatives visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle et à sensibiliser le public aux droits de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les exemples de réussite dans les programmes de formation à l'échelle nationale bénéficiant du soutien de l'OMPI, la délégation a souligné qu'elle était favorable à l'initiative qui était conforme aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE et a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document sur les activités de formation et de renforcement des capacités de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Elle a fait savoir qu'elle attendait avec intérêt de connaître les données d'expérience nationales et régionales et le point de vue de l'expert consultant de l'OMPI. Selon la délégation, le nombre élevé de contributions reçues sur le point de l'ordre du jour axé sur les États témoignait de l'importance de ce point pour les États membres de l'OMPI, c'est pourquoi elle encourageait le comité à maintenir ce point à l'ordre du jour des prochaines sessions du comité. Cependant, des efforts supplémentaires devaient encore être faits encourager l'échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, pour avoir un dialogue fructueux sur l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et

conformément aux priorités des États membres. En outre, la délégation a suggéré d'examiner la pertinence de ce point du programme de travail.

18. La représentante de TWN a noté que l'application des droits de propriété intellectuelle était d'une importance cruciale du point de vue du développement. Rappelant que le Third World Network prévoyait de suivre une approche équilibrée, la représentante s'est dite inquiète que la plupart des exposés puissent encourager une approche maximaliste de l'application des droits de propriété intellectuelle sans faire la lumière sur les incidences de l'application des droits sur le développement et l'exercice des droits de l'homme, et a déploré que l'ordre du jour ne prévoie pas suffisamment de temps pour le point du programme de travail portant sur l'assistance législative fournie par l'OMPI. Dans ce contexte, elle a suggéré au Secrétariat d'établir un document pour éclairer le débat. La représentante a invité les États membres à s'assurer que les activités menées par le Secrétariat dans le domaine de l'application des droits soient conformes avec les recommandations du Plan d'action pour le développement et les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. La représentante a également préconisé la transparence dans les activités menées par l'OMPI en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'application des droits en mettant toute la documentation à la disponibilité du public. De même, elle a demandé au Secrétariat d'inviter des spécialistes préconisant une approche équilibrée et de s'assurer que les activités de renforcement des capacités soient dénuées de conflits d'intérêts.

19. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a suivi les exposés présentés par 38 experts sur les différents points du programme de travail (documents de travail WIPO/ACE/11/4 à WIPO/ACE/11/10) et deux débats ont eu lieu.

20. Dans le cadre du point du programme de travail intitulé "Échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres", 11 exposés au total ont été présentés sur les activités de sensibilisation et les campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Il a été fait référence au document de travail WIPO/ACE/11/4 qui contient des résumés écrits des exposés présentés sur ce thème.

21. La première série d'exposés présentés au titre de ce point de l'ordre du jour comprenait un exposé sur les activités de sensibilisation et de formation, présenté par l'Office national des droits d'auteur et des droits voisins de l'Algérie, un exposé intitulé "Renforcer la sensibilisation de la propriété intellectuelle pour promouvoir le respect et la législation relative à l'importation et à l'exportation", présenté par l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine, un exposé sur l'éducation des jeunes à la propriété intellectuelle en Chine, présenté par l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et un exposé intitulé "L'école grecque du droit d'auteur – sensibiliser les élèves du primaire et du secondaire à la protection du droit d'auteur", présenté par l'Organisation du droit d'auteur hellénique.

22. Les délibérations se sont poursuivies, avec des interventions des délégations de l'Allemagne, du Japon, du Mexique, d'Oman et de la Suisse.

23. La deuxième série d'exposés présentés au titre de ce point de l'ordre du jour comprenait un exposé sur "Les données d'expérience de la Hongrie en matière de sensibilisation du public", présenté par l'Office hongrois de la propriété intellectuelle, un exposé intitulé "Promouvoir le respect et renforcer la connaissance de la propriété intellectuelle : l'expérience de l'Office des brevets de la République de Lettonie", présenté par l'Office des brevets de la République de Lettonie et un exposé sur "Le programme de sensibilisation mis en œuvre par la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) du Paraguay", présenté par la DINAPI.

24. Les délibérations se sont poursuivies, avec des interventions des délégations du Pakistan et de la Suisse.

25. La troisième série d'exposés présentés au titre de ce point de l'ordre du jour comprenait un exposé sur "Les campagnes d'éducation et de sensibilisation à la propriété intellectuelle menées par l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL)", présenté par l'IPOP HL, un exposé sur "Les activités de sensibilisation à la promotion du respect de la propriété intellectuelle dans la République de Corée", présenté par l'Office coréen de la propriété intellectuelle, un exposé sur "Les travaux menés par l'Association Sygnał pour promouvoir la propriété intellectuelle par l'éducation et la sensibilisation en Pologne", présenté par l'Association Sygnał (Pologne) et un exposé intitulé "Next Big Thing : campagne de sensibilisation sur la valeur de la musique enregistrée menée par l'Association suisse des musiciens", présenté par l'Association suisse des musiciens. Dans le cadre des délibérations sur la base du document WIPO/ACE/11/5, l'Académie de l'OMPI a présenté "Les initiatives de l'Académie de l'OMPI pour sensibiliser les jeunes à la propriété intellectuelle par l'intermédiaire du système éducatif".

26. Les délibérations se sont poursuivies, avec des interventions des délégations de la Colombie, d'Oman, du Yémen et de la représentante du TWN.

27. Dans le cadre du point du programme de travail intitulé "Échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace", les exposés ont été regroupés autour de trois thèmes.

28. Sous le thème "Fonctions des offices nationaux de propriété intellectuelle en matière d'application des droits", quatre États membres ont fait part de leur expérience. Les exposés présentés comprenaient un exposé sur "La protection et l'application des droits de propriété intellectuelle en Chine", présenté par le SIPO, un exposé sur "Les pouvoirs judiciaires de la Direction générale de l'industrie et du commerce et de la Direction nationale du droit d'auteur de la Colombie dans le domaine de la propriété intellectuelle", présenté par la Direction générale de l'industrie et du commerce de la Colombie, un exposé sur "L'application des droits de propriété intellectuelle par la DINAPI", présenté par la DINAPI, et un exposé intitulé "La fonction de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines en matière d'application des droits : meilleures pratiques et défis", présenté par l'IPOP HL.

29. Les délibérations se sont poursuivies, avec une intervention de la délégation d'Oman.

30. Sous le thème "Coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle à l'échelle nationale", huit États membres ont fait part de leur expérience. Les exposés présentés comprenaient un exposé intitulé "Le projet Chargeback du Centre antifraude du Canada : lutter contre la contrefaçon!", présenté par les Affaires mondiales (Canada), un exposé intitulé "Données d'expérience nationales de la Géorgie relatives à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, notamment par la coopération institutionnelle dans le domaine des politiques et régimes d'application des droits", présenté par le Centre national de la propriété intellectuelle de la Géorgie, un exposé intitulé "Programme d'action national de l'Inde en matière de droits de propriété intellectuelle – application des droits et arbitrage", présenté par le Département de la politique industrielle et de la promotion de l'Inde, un exposé sur "Les initiatives italiennes pour la lutte contre la contrefaçon sur le plan stratégique et opérationnel", présenté par la Direction générale de la lutte contre la contrefaçon – Office italien des brevets et des marques (DGLC-UIBM), un exposé sur "La coordination de l'application des droits de propriété intellectuelle au Pakistan", présenté par l'Organisation de la propriété intellectuelle du Pakistan, un exposé intitulé "L'application des droits de propriété industrielle au Portugal : les données d'expériences de l'Institut portugais de la propriété industrielle et du Groupe contre la contrefaçon", présenté par l'Institut portugais de la propriété industrielle, un exposé sur "Le

cadre législatif et institutionnel des Émirats arabes unis pour la protection des droits de propriété intellectuelle”, présenté par l’Institut de formation et d’études judiciaires des Émirats arabes unis et un exposé sur “Le rôle du Centre national de coordination des droits de propriété intellectuelle dans l’application des droits de propriété intellectuelle aux États-Unis d’Amérique”, présenté par le Centre de coordination des droits de propriété intellectuelle des États-Unis d’Amérique.

31. Ces exposés ont été suivis d’un débat animé par Mme Ros Lynch, directrice chargée de l’application des droits de propriété intellectuelle et du droit d’auteur auprès de l’Office de propriété intellectuelle du Royaume-Uni. Les experts ont fait part des difficultés rencontrées en ce qui concerne la coordination de l’application des droits de propriété intellectuelle dans leurs pays et la meilleure façon de faire participer le secteur privé. Les délibérations se sont poursuivies, avec des interventions des délégations du Chili, d’Oman, des Philippines, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Yémen et du représentant de l’International Video Federation.

32. Sous le thème “Mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace”, les six exposés présentés par des États membres concernant l’expérience de leurs systèmes judiciaires comprenaient un exposé sur “L’établissement de tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle au Pakistan”, présenté par l’Organisation de la propriété intellectuelle du Pakistan, un exposé sur “L’expérience du tribunal portugais spécialisé en propriété intellectuelle”, présenté par l’Institut portugais de la propriété industrielle, un exposé sur “L’expérience des cours de la Fédération de Russie”, présenté par la Cour suprême de la Fédération de Russie, un exposé intitulé “Une expérience sud-africaine”, présenté par M. le juge Louis Harms, ancien vice-président de la Cour suprême d’appel de l’Afrique du Sud, un exposé sur “L’expérience du tribunal central de la propriété intellectuelle et du commerce international de la Thaïlande”, présenté par le Tribunal central de la propriété intellectuelle et du commerce international et un exposé intitulé “Les tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle en Angleterre et au Pays de Galles : le Tribunal de la propriété intellectuelle pour les entreprises”, présenté par le Tribunal de la propriété intellectuelle pour les entreprises d’Angleterre et du Pays de Galles. Deux exposés sur les tribunaux et les juridictions spécialisés en propriété intellectuelle ont été présentés par des observateurs, concernant un rapport publié par la Chambre de commerce internationale en avril 2016, ainsi que l’article rédigé par M. Jacques de Werra (Université de Genève) dans le cadre d’une étude conjointe publiée en mars 2016 par le Centre d’études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI) et le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD).

33. Des débats ont suivi, animés par M. de Werra, avec des interventions des délégations du Brésil, de la Colombie, de l’Équateur, des États-Unis d’Amérique et de la représentante du TWN.

34. Aucun exposé n’a été présenté par les États membres au titre du point du programme de travail intitulé “Échange de données d’expérience nationales relatives à l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres”. Des discussions ont eu lieu avec une intervention de la délégation du Chili au nom du GRULAC, invitant le Secrétariat à établir pour la douzième session de l’ACE un document sur l’assistance législative fournie dans le domaine de l’application des droits de propriété intellectuelle. Cette demande a été appuyée par les délégations du Brésil et d’Oman, et le Secrétariat est convenu d’établir un document d’information exposant le processus pour la fourniture de l’assistance législative, le cadre juridique dans lequel elle s’inscrivait (partie III de l’Accord sur les ADPIC) et les principes appliqués à cet égard.

35. Sous le point du programme de travail intitulé “Échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE”, le Secrétariat a présenté le document intitulé “Activités de formation et de renforcement des capacités de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle”, donnant un aperçu du cadre, du contenu et du format de ces activités de renforcement des capacités. La CIPC a présenté le document intitulé “Expérience de l'Afrique du Sud en matière d'activités de renforcement des capacités et de formation”, suivie par l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), qui a fait un exposé sur “Le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation : données d'expérience de l'ARIPO”. Enfin, le juge Louis Harms a fait un exposé sur “Une approche équilibrée en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne l'application des droits”, dans lequel il a évoqué l'approche équilibrée adoptée pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle et l'application des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des activités de renforcement des capacités et de formation organisées par le Secrétariat de l'OMPI dans les pays en développement, en particulier à l'intention du corps judiciaire et des forces de l'ordre. Des discussions ont suivi avec des interventions des délégations des Philippines et du Mexique.

36. Les délégations d'El Salvador, du Japon, de la Jordanie et d'Oman ont présenté les données d'expérience de leurs pays respectifs en matière d'activités de renforcement des capacités dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Une discussion a suivi avec une intervention de la délégation du Mexique.

37. En réponse à l'invitation de la présidente tendant à poursuivre le partage de données d'expérience nationales au titre du programme de travail de onzième session, l'Institut mexicain de la propriété industrielle et la Direction générale des œuvres d'art et de la propriété intellectuelle du Ministère de la culture du Yémen ont fait part des faits nouveaux survenus dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle dans leurs pays respectifs.

38. Sous le point 6 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/11/2 sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, inspirées par la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement et l'objectif stratégique VI de l'Organisation, intitulé “Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle”. Le comité a pris note des informations contenues dans ce document.

39. Sous le point 7 de l'ordre du jour, le comité est convenu de poursuivre, à sa douzième session, l'examen des thèmes ci-après :

- échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres;
- échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace;
- échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif

des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et

- échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE.

40. La délégation de la République de Corée a proposé, pour la douzième session, sous le deuxième point du programme de travail, de faire part de son expérience en matière de lutte contre les produits de contrefaçon, ainsi que des dispositions institutionnelles qui avaient été prises à cet égard.

[Fin du document]